

ARRETE DU MAIRE

2025-606

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE BASSE
TENSION SITES
RUE KARL MARX ET
RUE DU VAL SAINT-
GEORGES**

**DU 15.07.25
AU 22.08.25**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2024-MLV-1189,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société STPEE GISORS sise, 13 route de Paris 27140 GISORS, représentée par M. LOUVION Hubert (téléphone : 06.09.04.73.84 - mail : h.louvion@stpee.fr), agissant pour le compte de la société ENEDIS CAP CERGY sise, 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par M. GUILLOUX Jimmy (téléphone : 07.84.53.85.41 - mail : jimmy.guilloux@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de renouvellement du réseau électrique basse tension sur trottoirs et chaussée rue Karl Marx et rue du Val Saint Georges comprenant un renouvellement en parties privatives communale, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire , la rue Karl Marx, au droit des n°9 et 11, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement interdit sur deux (2) places de stationnement. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 2) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le mobilier urbain devra être déposé et reposé à la fin du chantier.

2025-606

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE BASSE
TENSION SITUES
RUE KARL MARX ET
RUE DU VAL SAINT-
GEORGES**

**DU 15.07.25
AU 22.08.25**

ARTICLE 2 – A titre provisoire, la rue Karl Marx à l'intersection avec la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3.00 mètres, (dévoisement sur les places de stationnement), les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le mobilier urbain devra être déposé et reposé à la fin du chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Stationnement interdit sur (4) places pour le dévoisement de la circulation des véhicules. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, la rue Karl Marx, au droit du numéro 22, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3.00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le mobilier urbain devra être déposé et reposé à la fin du chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 4 – A titre provisoire, la rue Karl Marx, dans sa partie comprise entre les numéros 23 et 15, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3.00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire. Les entrées et sorties des parkings privatifs ne devront pas être obstruées.

2025-606

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE BASSE
TENSION SITUES
RUE KARL MARX ET
RUE DU VAL SAINT-
GEORGES**

**DU 15.07.25
AU 22.08.25**

- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 5 – A titre provisoire, la rue Karl Marx au droit des n°25 e n°23, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3.00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le mobilier urbain devra être déposé et reposé à la fin du chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 6 – A titre provisoire, la rue du Val Saint Georges dans sa partie comprise entre le n°24 et l'intersection avec la rue Karl Marx, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3.00 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le mobilier urbain devra être déposé et reposé à la fin du chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10,
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux sera effectuée via les passages piétons existants.
- 5) Une limitation de vitesse à 30km/h.

2025-606

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A DES
TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT
DU RESEAU
ELECTRIQUE BASSE
TENSION SITES
RUE KARL MARX ET
RUE DU VAL SAINT-
GEORGES**

**DU 15.07.25
AU 22.08.25**

ARTICLE 7 – A titre provisoire, la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Stationnement interdit sur trois (3) places de stationnement « dépose minute », pour l'installation d'une base vie et les besoins du chantier. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 8 – **Le présent arrêté prend effet à partir du mardi 15 juillet 2025 jusqu'au vendredi 22 août 2025.**

ARTICLE 9 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société STPEE, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 10 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 12 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 11 juillet 2025

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON